



Route de la Plaine
BP 4
63830 DURTOL
☎ : 04.73.36.12.14
Fax : 04.73.36.51.92

Durtol, le 19 juin 2020

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
18 Boulevard Desaix
63000 CLERMONT FERRAND

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Projet d'exploitation d'un gisement d'alluvions anciennes au droit du lieu-dit « Tissonnières », sur le territoire de la commune de Joze

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Eric CHAMBON, agissant en qualité de Président du Directoire de la SBC HOLDING, au nom et pour le compte de la **société SABLIERES DU CENTRE**, dont les bureaux sont situés BP 4, 63830 DURTOL, ai l'honneur de solliciter une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation **d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens**, sur une emprise cadastrale globale de 64,53 hectares, sur le territoire de la **commune de Joze**, au lieu-dit « Tissonnières ».

Le projet de valorisation du gisement alluvionnaire a été conçu sur la base d'un **rythme moyen d'extraction de 250 000 t/an**.

La production annuelle maximale pourra atteindre 300 000 tonnes/an, avec une cote limite d'extraction fixée à 294 m NGF.

Le projet présenté se trouve en parfaite adéquation avec le document d'urbanisme de la commune de Joze, ainsi qu'avec l'ensemble des documents planificateurs référencés par l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

La durée d'autorisation sollicitée est de **30 ans**, en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état du site.

L'activité de la carrière se range dans la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est formulée en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre 1^{er} Titre III relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'environnement.

Il concerne exclusivement l'autorisation de valorisation d'un gisement alluvionnaire et ne nécessite aucune autre demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement ou de toute autre réglementation.

D'autre part, pour des raisons de présentation, il est sollicité une dérogation au titre du plan de masse fourni à l'échelle 1/5000° au lieu de l'échelle au 1/200° (neuvième alinéa de l'article D181-5-2 du Code de l'environnement).

Conformément à l'article R. 181-12 du Code de l'environnement, la présente demande est accompagnée d'un dossier en 4 exemplaires papier et un exemplaire numérique présentant et explicitant les informations et éléments édictés aux articles R. 181-13 et suivants du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président du directoire de la SBC Holding

Eric CHAMBON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric CHAMBON', written over the printed name.